



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/183

Objet : Permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,
Vu, la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu, le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche maritime et à la protection des animaux de compagnie,
Vu, l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue au I de l'article L211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu, le compte rendu de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu, le justificatif d'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu, le justificatif de vaccination antirabique,
Vu, le justificatif d'assurance responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers par l'animal,
Vu, la demande de permis de détention,

ARRETONS

Article 1 : Il est délivré un permis de détention à **Madame FLEURY Jennie** demeurant **151 bis, rue Gambetta** à SAINGHIN-en-WEPPEES pour un chien de **2^{ème} catégorie** « chien de garde et de défense ».

<p><u>Race</u> : STAFFORDSHIRE TERRIER <u>Nom</u> : HARKA <u>Sexe</u> : femelle <u>Né le</u> : 24/11/2019 <u>Identification</u> : 250268710149726 <u>Vaccination antirabique</u> <u>Date</u> : 18 juillet 2023</p>	<p><u>Assurance</u> <u>Attestation délivrée par</u> CREDIT AGRICOLE ASSURANCES <u>N° de contrat</u> : 13083817907 <u>Date d'échéance du contrat</u> : 14/08/2023 <u>Attestation d'aptitude délivrée</u> Le 15 octobre 2019 par le Club d'Education Canine d'HELLEMMES Evaluation comportementale effectuée le 16 octobre 2019 par le docteur LEGRAND</p>
--	--

Article 2 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 3 : La validité du présent permis est subordonnée au respect permanent de la validité de la vaccination antirabique, de l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur pour les dommages causés au tiers par l'animal et de l'évaluation comportementale.

Article 4 : Le docteur LEGRAND qui a évalué le comportement du chien informe par son compte rendu du classement du chien au niveau I. Ce dernier ne préconise aucune réévaluation du STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN.

Article 6 : Le détenteur à titre temporaire du chien désigné à l'article 1 doit pouvoir justifier de sa qualité. Il doit notamment être en mesure de présenter à toute réquisition des forces de police ou gendarmerie le présent permis de détention ou la copie du présent permis de détention conformément à l'article R211-5-1 du Code Rural et de la Pêche maritime.

Article 7 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du permis de détention, il devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame FLEURY Jennie,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE,
- La police municipale de la ville de SAINGHIN-en-WEPPES,
- Aux archives municipales,

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES le 22 juillet 2022

Pour Le Maire empêché
La 1ère Adjointe

Nadège BOITEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadège Boiteau', written over a horizontal line.